

Procédure d'une demande de citation ou de création d'un site du patrimoine

Instance concernée

- Réception du formulaire de requête, envoi d'un accusé de réception avec copie conforme au Conseil du patrimoine de Montréal. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.
- Analyse préliminaire de recevabilité de la requête. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.
- Rédaction par le Service d'un avis qui recommande ou non la poursuite de l'étude avec copie au Conseil du patrimoine de Montréal. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.
- Réponse au demandeur et s'il y a poursuite de l'étude, transmission d'une lettre d'intention au propriétaire expliquant le processus en cours et indiquant qu'un avis du greffier lui parviendra sous peu. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.
- Étude du dossier effectuée par le personnel de la Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine ou par l'octroi d'un contrat d'étude. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine et dans certains cas, consultant externe.
- Analyse des conclusions et des recommandations. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine et Conseil du patrimoine de Montréal.

Procédure d'une demande de citation ou de création d'un site du patrimoine

- Rédaction d'une recommandation et d'un projet de règlement.

- Avis de motion du règlement ou première lecture par le Conseil municipal.

- Avis spécial écrit au propriétaire et copie au ministre.

- Avis public.

- Préparation et tenue d'une séance d'information publique.

Instance concernée

Sommaire décisionnel et recommandation : Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Interventions

- Service des affaires corporatives, Direction du contentieux.
- Conseil du patrimoine de Montréal.
- Arrondissement.
- Autres services selon les cas.

Conseil municipal.

Greffier.

Conseil du patrimoine de Montréal (en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine et l'arrondissement).

Procédure d'une demande de citation ou de création d'un site du patrimoine

Instance concernée

- Tenue d'audiences publiques.
Conseil du patrimoine de Montréal (en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine et l'arrondissement).
- Transmission de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal au Conseil municipal.
Conseil du patrimoine de Montréal.
- Adoption du règlement confirmant l'adoption d'un statut de protection patrimoniale en vertu de la Loi sur les biens culturels par le Conseil municipal (deuxième lecture).
Conseil municipal.
- Transmission au propriétaire et au ministre d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné du certificat de la date de l'entrée en vigueur.
Greffier.
- Diffusion.